REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/203

Objet : Stationnement pour travaux sur façade

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'EURL QUEMION le 05/11/2026, agissant pour le compte de Mme WOLOSZYN, en vue d'occuper le domaine public au droit du 9 et 11 Cours Delom dans le cadre de travaux sur façade et fenêtres le 09/11/2026.
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 9 et 11 Cours Delom dans le cadre de travaux sur façade et fenêtres le 09/11/2026.

Article 2 : Des places de stationnements seront réservées au droit des 9 et 11 Cours Delom.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 5 novembre 2026

Le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)